

REGLEMENT DE JEU

« Tentez de gagner 1 séjour d'une semaine en appartement 2 étoiles pour 4 personnes en juillet pendant le concours paille et foin » qui a lieu du 3 juillet au 8 juillet à Valloire (repas non compris)

http://www.valloire.net/fr/il4-evenement,ete_i281725-concours-de-sculptures-sur-paille-foin.aspx

Article 1 – La Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Rhône Alpes, Banque coopérative régie par les articles L 512-85 et suivants du Code monétaire et financier, société anonyme coopérative à directoire et conseil d'orientation et de surveillance, au capital de 1 000 000 000 euros, ayant son siège social sis au 116, Cours Lafayette - 69003 LYON, immatriculée sous le n° 384 006 029 au RCS de Lyon, Intermédiaire d'assurance, immatriculé à l'ORIAS sous le n° 07 004 760 (ci-après dénommée la « Caisse d'Épargne Rhône Alpes »), organise un jeu sur la newsletter sociétaire d'avril 2018 envoyée par mail. Le jeu est gratuit, sans obligation d'achat.

Article 2 – Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure, détenant a minima une part sociale de l'une des sociétés locales d'épargne de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes ayant accepté de recevoir la newsletter sociétaire (ci-après dénommé le « Participant »)

Il n'est pas autorisé aux membres du personnel de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes, ni aux membres de leur famille et celles de leur conjoint. Il n'est également pas autorisé à toute autre personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion de ce jeu, ni aux membres de sa famille ou de son conjoint.

Article 3 – Le principe du jeu :

- Un jeu intitulé « Tentez de gagner 1 séjour d'une semaine en appartement 2 étoiles pour 4 personnes en juillet pendant le concours paille et foin » est mis en ligne sur la newsletter sociétaire d'avril 2018.
- Le Participant doit répondre aux questions du jeu susvisé puis valider ses réponses afin de pouvoir participer au jeu. Les réponses du jeu doivent être complètes et exploitables. Toute réponse du jeu incomplète ou encore inexploitable sera exclue.
- La première personne répondant correctement aux questions du jeu susvisé conformément aux dispositions du présent règlement se voit attribuer le lot mis en jeu.

Article 4 – Le jeu est doté du prix suivant :

« Tentez de gagner 1 séjour d'une semaine en appartement 2 étoiles pour 4 personnes en juillet pendant le concours paille et foin » qui a lieu du 3 juillet au 8 juillet à Valloire (repas non compris)

Séjour du samedi au samedi à choisir (du 26/05/2018 au 15/09/2018)

- 7 nuitées du samedi au samedi
- Appartement 2** 4 personnes/ base studio
- Adresse communiquée lors de la réservation du gagnant
- Montant du séjour : 350 €

Les frais de déplacements pour se rendre à Valloire 73450 ainsi que les frais de repas ne seront pas assumés par la Caisse d'Épargne Rhône Alpes mais seront à la charge du participant qui l'accepte en cas de participation au présent jeu.

En cas d'incapacité de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes de fournir le lot décrit ci-dessus, la Caisse d'Épargne Rhône Alpes se réserve le droit de remplacer le lot annoncé par un lot d'une valeur équivalente de 350 euros maximum.



Article 5 – Le jeu est uniquement disponible en ligne sur le site du Club des Sociétaires <https://www.club-des-societaires.fr> et via la newsletter des sociétaires d'avril 2018. Il débutera dès sa mise en ligne le : 10 avril 2018 (inclus) et prendra fin le 24 avril 2018(inclus).

Article 6 – Ce jeu est limité à une participation par personne physique majeure, sociétaire et par famille. La Caisse d'Épargne Rhône Alpes se réserve le droit de procéder à toute vérification concernant le respect de cette règle.

Toute inscription incomplète ou erronée sur le formulaire en ligne, faite volontairement ou non sera considérée comme nulle. Toute participation contenant une fausse déclaration, ou une déclaration erronée et/ou incomplète et/ou ne respectant pas le présent règlement, désignée comme gagnante, sera considérée comme nulle et entraînera la désignation d'un autre gagnant.

La Caisse d'Épargne Rhône Alpes se réserve le droit de disqualifier à tout moment et sans préavis, tout Participant ayant procédé à des inscriptions multiples ou à toute autre manœuvre frauduleuse ou destinée à contourner les stipulations du présent règlement.

Article 7 – Le sociétaire gagnant sera informé par mail au plus tard le 4 mai 2018 et recevra son prix au plus tard le 15 juin (sauf contrainte de la part du gagnant) dans une agence Caisse d'Épargne Rhône Alpes ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Il est précisé que le gagnant s'engage à accepter le lot qui lui est offert par la Caisse d'Épargne Rhône Alpes, sans possibilité d'échange (notamment contre leur valeur en espèces ou contre tous autres biens ou services de quelque nature que ce soit), ni transfert au bénéfice de tiers. Ce lot ne pourra faire l'objet de demandes de compensation (en dehors du cas prévu à l'article 4, dernier paragraphe du présent règlement), ni donner un quelconque droit ou avantage autre que celui relatif à l'attribution du lot.

Par ailleurs, la Caisse d'Épargne Rhône Alpes n'assurera pas le service après-vente des gains.

Aucun message ne sera adressé aux perdants.

Article 8 –

Le gagnant autorise la Caisse d'Épargne Rhône Alpes à utiliser son nom et son image dans toutes manifestations publi-promotionnelles sans que cette utilisation ne puisse ouvrir d'autres droits que le prix gagné.

Les Participants sont également informés que la Caisse d'Épargne Rhône Alpes est susceptible de photographier, de filmer le gagnant dans le cadre du déroulement du jeu. A ce titre, le gagnant du jeu autorise la Caisse d'Épargne Rhône Alpes à utiliser son image sur tout support (notamment sur les sites internet de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes <http://www.societaires.caisse-epargne.fr/rhone-alpes>, <https://www.caissedepargnerhonealpes.fr/>, <https://www.club-des-societaires.fr/web/home> dans le cadre d'actions promotionnelles ou de communication se rapportant au jeu pour une durée de deux ans à compter du jour de la prise d'images et sur tout le continent européen.

En cas de refus, le gagnant renonce expressément au bénéfice du lot. Ce lot sera remis à un autre Participant désigné comme étant la deuxième personne répondant correctement aux questions du jeu susvisé et dans le deuxième meilleur temps de participation conformément aux dispositions du présent règlement, qui se verra alors attribuer le lot mis en jeu, à défaut pour le premier



participant retenu d'être valablement qualifié ou dans le cas où ce premier gagnant, refuserait le gain ou les conditions de participation. Il en sera ainsi pour chaque nouveau gagnant non retenu, le candidat le plus rapide suivant et ayant toutes les bonnes réponses dans l'ordre d'arrivée se verra attribuer le lot.

En cas de défaut de participations suffisantes ou de défauts de bonnes réponses durant la durée de participation, le lot sera retiré et non attribué, il sera remis en jeu lors d'un autre évènement.

Article 9 – La seule participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière de toutes les dispositions du présent règlement.

Article 10 – La Caisse d'Épargne Rhône Alpes se réserve le droit d'écourter, proroger, modifier, reporter, suspendre, annuler le jeu si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne peut être engagée de ce fait.

Article 11 – La Caisse d'Épargne Rhône Alpes pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes ou tout emploi de moyen artificieux (et/ou leur tentative) sont intervenus sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation au jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs (et à ceux ayant tenté une fraude) ainsi qu'aux personnes ayant utilisé un moyen artificieux (et à celles ayant tenté l'emploi d'un moyen artificieux).

La responsabilité de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes ne saurait être engagée si par suite de fraudes (et/ou de leurs tentatives), d'emploi de moyens artificieux (et/ou de leurs tentatives), le déroulement du jeu ou la désignation du gagnant devait être annulé, reporté ou modifié, ou la durée du jeu écourtée.

La Caisse d'Épargne Rhône Alpes décline toute responsabilité en cas d'incident résultant des modalités de participation au jeu.

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation sans réserve des caractéristiques d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. La Caisse d'Épargne Rhône Alpes décline toute responsabilité en cas d'incident résultant de la connexion des Participants, de la mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'accès internet, à la ligne téléphonique ou à toute autre connexion technique, notamment lors de leurs inscriptions au jeu ou de la confirmation de l'acceptation de leurs lots. La Caisse d'Épargne Rhône Alpes ne pourra être tenue pour responsable des problèmes d'acheminement ou de perte de données qui constituent un risque inhérent à Internet.

Article 12 – Sauf en cas d'erreur manifeste, il est convenu que les informations résultant des systèmes d'information de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes ou de ses prestataires, (telles que notamment, date et heure de connexion des participants au site <http://www.societaires.caisse-epargne.fr/rhone-alpes>, date et heure d'envoi et de réception des emails de notification et de



réponse) ont force probante dans tout litige, quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations.

Article 13 – Les données à caractère personnel recueillies concernant les Participants sont obligatoires et nécessaires pour le traitement de leur participation au présent jeu.

La Caisse d'Épargne Rhône Alpes est autorisée par le Participant à communiquer les données le concernant à des sous-traitants et/ou des prestataires pour des besoins de gestion.

Conformément à la loi n°78-17 dite loi Informatique et Libertés datant du 6 janvier 1978 modifiée, le Participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition pour motif légitime pour toute information le concernant ainsi que d'un droit d'opposition à la prospection notamment commerciale en s'adressant directement au Département Relations Clientèle de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes – 116, Cours Lafayette – 69003 LYON.

Article 14 – Le règlement du jeu est disponible en ligne sur le site <https://www.club-des-societaires.fr/web/home> à compter du 10 avril 2018 pendant la durée du jeu.

Le présent règlement et, le cas échéant, ses modifications ultérieures, sont déposés auprès de Me Arthur BRUNAZ, huissier de justice à Lyon, 1 rue Boissac 69002 LYON

Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande. À cera-b-animation-societariat@cera.caisse-epargne.fr

Le règlement du jeu pourra être modifié à tout moment par la Caisse d'Épargne Rhône Alpes et sera publié sous sa forme amendée aux emplacements indiqués ci-dessus. Le règlement ainsi modifié entrera en vigueur et sera réputé accepté par les participants à compter de sa mise en ligne.

Article 15 – Le présent règlement est soumis à la loi française.

La Caisse d'Épargne Rhône Alpes tranchera de manière souveraine tout litige relatif au jeu et à l'interprétation et/ou à l'application de son règlement. Pour tout litige non résolu à l'amiable, et sauf disposition d'ordre public contraire, les tribunaux du ressort de la Cour d'Appel de Lyon seront seuls compétents.

